

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 18 octobre 2023

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel CHARRE	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Thibault HEBRARD	Pouvoir à Christian BREMAUD
M. Hervé LE BRETON	Pouvoir à Jacques BILLY

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

22 LOGEMENTS « LE TEMPLE » A MONCOUTANT SUR SEVRE (79)

Autorisation d'Acquisition en VEFA

Contexte :

Une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) doit être conclue lorsqu'il y a transfert de propriété d'un immeuble avec obligation pour l'acheteur d'effectuer des versements avant l'achèvement de la construction. Le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol et la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution. Le vendeur d'immeuble reste maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux.

Différents dispositifs légaux ont ouvert aux organismes HLM la possibilité de recourir aux contrats en VEFA, notamment pour favoriser la mixité sociale, leur permettant d'acheter directement à des promoteurs privés des logements inclus dans un programme de construction à la condition que celui-ci ait été établi par un tiers et que les demandes de permis de construire aient été déposées.

Par délibération en date du 19 octobre 2022, le Bureau de Deux-Sèvres Habitat a confirmé l'intérêt de Deux-Sèvres Habitat pour cette opération sous réserve que l'équilibre d'opération soit atteint avec une mise de fonds propres limitée à 15%.

Rapport :

La SCCV Moncoutant Le Temple a, dans ce cadre, proposé à Deux-Sèvres Habitat de lui vendre en l'état futur d'achèvement un ensemble de 22 logements individuels au sein de deux terrains d'une contenance totale avant division de 16 899 m², situés rue du Bocage à Moncoutant sur Sèvre et cadastrés section BK 24 et BO 168.

L'ensemble sera constitué de 22 logements individuels de plain-pied ou à étage (15 PLUS et 7 PLAI).

Le programme sera composé de 4 T2, 10 T3, 7 T4 et 1 T5, pour une surface habitable totale de 1 649,44 m² (surface utile de 1 727,52 m²).

Les logements bénéficieront de jardins privatifs et de stationnements privatifs. Les T3, T4 et le T5 bénéficieront d'un garage ; les T2 bénéficieront d'abris de jardins.

La performance énergétique sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du dépôt des permis de construire (RE2020).

Les permis de construire ayant été déposés le 25 septembre 2023, cette acquisition est envisageable.

L'équilibre est atteint avec un prix d'achat de 1 850,00 € HT / m² SH, soit un total estimé à 3 051 464,00 € HT.

Au regard de l'augmentation des prix des matériaux de construction, le contrat de réservation stipulera que le prix au mètre carré de surface habitable est révisable dans la limite de 70% de la variation de l'indice BT01 ; la variation du prix au mètre carré de surface habitable résultera de la comparaison entre le dernier indice publié le jour de la signature du contrat de réservation et celui publié le jour de la signature de l'acte notarié.

Les engagements du contrat de réservation devront être réitérés par acte authentique au plus tard le 30 juin 2024.

Cette opération fera l'objet d'une demande d'agrément sur l'exercice 2023.

Le financement sera assuré par :

- des subventions :
 - o de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au titre du PLH,
 - o de l'Etat au titre du financement des PLAI,
- des emprunts de la Banque de Territoires et d'Action Logement,
- 15% de fonds propres de Deux-Sèvres Habitat conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019.

à la délibération du Conseil
079-347616062-20231018-DSHBCA181023-01-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau :

- d'autoriser l'acquisition en VEFA des biens ci-dessus définis au prix de 1 850,00 € HT / m² SH auprès de la SCCV Moncoutant Le Temple,
- d'autoriser la signature par le Directeur Général du contrat de réservation,
- d'autoriser la signature par le Directeur Général de l'acte de vente dès levée des conditions suspensives,
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche, dont frais de notaire,
- d'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier et conformément à l'acte de vente,
- plus globalement d'autoriser le Directeur Général à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Plan de situation :



Insertion :

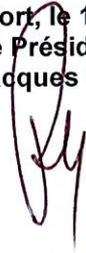


Le Bureau adopte :

Vote (mains levées) : **7** votants ou représentés

7	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

**Pour extrait conforme,
Niort, le 18 octobre 2023
Le Président
Jacques BILLY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 18 octobre 2023

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel CHARRE	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Thibault HEBRARD	Pouvoir à Christian BREMAUD
M. Hervé LE BRETON	Pouvoir à Jacques BILLY

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

**CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT
CITE DE LA GIRARDIERE MAULEON - SAINT-AUBIN DE BAUBIGNE**

Acquisition foncière modifiée

Contexte :

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Bureau de Deux-Sèvres Habitat a autorisé l'acquisition à Saint-Aubin de Baubigné, commune associée de Mauléon, de la parcelle 237 F 428 pour une surface totale de 507 m² à la « Cité de la Girardière » pour y construire 2 logements.

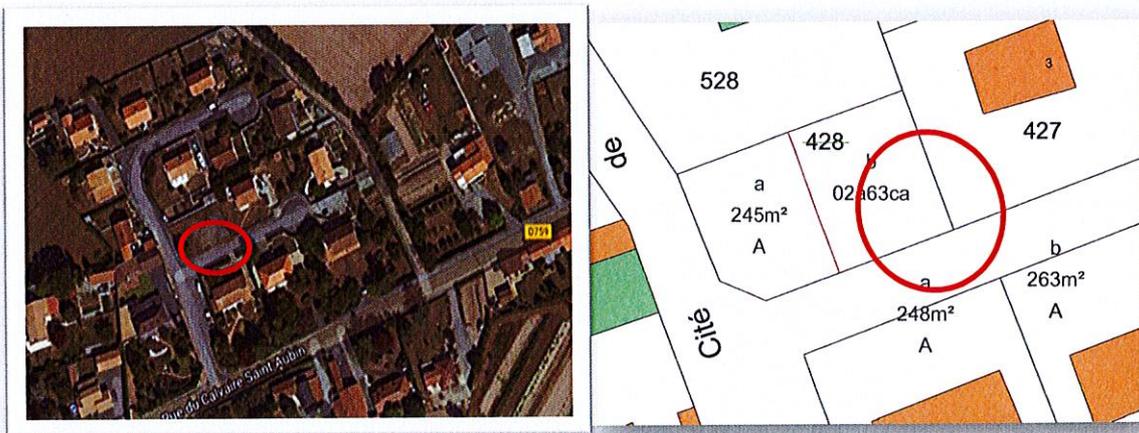
Par délibération en date du 6 février 2023, la commune de Mauléon a réduit le nombre de logements sociaux sur ce site à un logement de type 3 en contrepartie du subventionnement d'équilibre en résultant.

Cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe a fait l'objet d'un agrément 2022. Le permis de construire a été accordé le 4 août 2023.

Rapport :

La commune de Mauléon a validé la cession de la parcelle viabilisée au prix du Domaine et le versement d'une subvention équivalente à Deux-Sèvres Habitat.

La parcelle initiale a été divisée pour intégrer les évolutions demandées ; l'emprise du projet de construction est la parcelle n° 237 F 559 d'une surface de 263 m².



Deux-Sèvres Habitat peut acquérir la parcelle 237 F 559 selon les modalités indiquées ci-avant. L'étude de Maître Pinel à Niort sera chargée de la réalisation de l'acte.

Vote :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'autoriser l'acquisition la parcelle cadastrée 237 F 559 d'une surface de 263 m² au prix de France Domaine en contrepartie d'une subvention équivalente de la commune,
- d'autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à l'acquisition par DSH de la parcelle précitée au prix indiqué.

Le Bureau adopte :

Vote (mains levées) : **7** votants ou représentés

7	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

**Pour extrait conforme,
Niort, le 18 octobre 2023
Le Président
Jacques BILLY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 18 octobre 2023

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel CHARRE	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Thibault HEBRARD	Pouvoir à Christian BREMAUD
M. Hervé LE BRETON	Pouvoir à Jacques BILLY

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

10 CHEMIN DU GRAND LAC – SAINT MARTIN DE SANZAY

Vente d'un logement vacant

Contexte :

En application L.445-1 et L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, la signature de la Convention d'Utilité Sociale vaut validation du plan de vente et autorisation de vente des logements qui y sont mentionnés pour la durée de la convention (2021-2026).

La CUS 2021-2026 a été signée par l'Etat le 22 février 2022.

Aussi, DSH a obtenu l'autorisation de vendre les 744 logements individuels listés dans le plan de vente pendant la durée de la convention. Au 1^{er} janvier 2023, 696 logements sont inscrits au plan de vente

Le logement situé **10 Chemin du Grand Lac à Saint Martin de Sanzay**, inscrit au plan de vente, est vacant depuis le 28 septembre 2023. Aussi, il y a lieu d'en fixer les conditions de commercialisation.

Rapport :

La maison, édifiée en 1994, est située sur la parcelle cadastrée AH 280, d'une superficie totale de 364 m².

Cette maison de type 3, de plain-pied, mitoyenne d'un côté avec un jardin et un garage, est composée d'une entrée, un salon-séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains et WC.

La surface habitable est de 67 m² ; la surface du garage est de 18 m².

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, Deux-Sèvres Habitat définit une fourchette de prix de mise en vente des logements en fonction de leur zone géographique et de leur surface habitable. La moyenne des prix au mètre carré est établie à partir de l'historique de la base des notaires, de l'historique de la base Etalab et de l'historique de la base de Deux-Sèvres Habitat sur les ventes réalisées. Cette estimation est comparée si besoin à différents sites d'annonces de ventes immobilières.

La fourchette de prix de la maison est ainsi établie entre 52 200 € et 78 300 €.

Deux-Sèvres Habitat négociera la vente dans les limites ci-dessus déterminées.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, une remise commerciale pourra être appliquée à l'acquéreur en fonction de son statut de locataire et de son ancienneté dans le parc immobilier DSH.

L'étude de Maître Pinel à Niort sera chargée de la réalisation de l'acte.

Vote :

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :

- autoriser la vente du logement individuel désigné ci-dessus,
- autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à la cession du logement, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Le Bureau adopte :

Vote (mains levées) : **7** votants ou représentés

7	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

**Pour extrait conforme,
Niort, le 18 octobre 2023
Le Président
Jacques BILLY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 18 octobre 2023

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel CHARRE	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Thibault HEBRARD	Pouvoir à Christian BREMAUD
M. Hervé LE BRETON	Pouvoir à Jacques BILLY

PRÉSENTS A TITRE CONSULTATIF :

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

10 BIS RUE DE LA ROULIERE – POMPAIRE

Vente d'un logement vacant

Contexte :

En application L.445-1 et L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, la signature de la Convention d'Utilité Sociale vaut validation du plan de vente et autorisation de vente des logements qui y sont mentionnés pour la durée de la convention (2021-2026).

La CUS 2021-2026 a été signée par l'Etat le 22 février 2022.

Aussi, DSH a obtenu l'autorisation de vendre les 744 logements individuels listés dans le plan de vente pendant la durée de la convention. Au 1^{er} janvier 2023, 696 logements sont inscrits au plan de vente.

Le logement situé **10 Bis rue de la Roulière à Pompaire**, inscrit au plan de vente, est vacant depuis le 19 septembre 2023. Aussi, il y a lieu d'en fixer les conditions de commercialisation.

Rapport :

La maison, édifiée en 1997, est située sur la parcelle cadastrée AN 134, d'une superficie totale de 364 m².

Cette maison de type 3, de plain-pied, mitoyenne d'un côté avec un jardin et un garage, est composée d'une entrée, un salon-séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains et WC.
La surface habitable est de 64 m² ; la surface du garage est de 21 m².

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, Deux-Sèvres Habitat définit une fourchette de prix de mise en vente des logements en fonction de leur zone géographique et de leur surface habitable. La moyenne des prix au mètre carré est établie à partir de l'historique de la base des notaires, de l'historique de la base Etalab et de l'historique de la base de Deux-Sèvres Habitat sur les ventes réalisées. Cette estimation est comparée si besoin à différents sites d'annonces de ventes immobilières.

La fourchette de prix de la maison est ainsi établie entre 64 300 € et 96 500 €.

Deux-Sèvres Habitat négociera la vente dans les limites ci-dessus déterminées.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, une remise commerciale pourra être appliquée à l'acquéreur en fonction de son statut de locataire et de son ancienneté dans le parc immobilier DSH.

L'étude de Maître Pinel à Niort sera chargée de la réalisation de l'acte.

Vote :

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :

- autoriser la vente du logement individuel désigné ci-dessus,
- autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à la cession du logement, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Le Bureau adopte :

Vote (mains levées) : **7** votants ou représentés

7	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

**Pour extrait conforme,
Niort, le 18 octobre 2023
Le Président
Jacques BILLY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 18 octobre 2023

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel CHARRE	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Thibault HEBRARD	Pouvoir à Christian BREMAUD
M. Hervé LE BRETON	Pouvoir à Jacques BILLY

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

LE PRE DU LAMBON A ARTHENAY - COMMUNE DE VOUILLE (79230)

Rétrocession de VRD et espaces verts

Contexte :

Par délibération du 18 Septembre 2018, Deux-Sèvres Habitat a autorisé l'acquisition foncière de deux parcelles à Arthenay, commune de Vouillé, cadastrées section AD 432 et AD 433, d'une superficie totale de 2 903 m², pour y construire 12 logements individuels.
L'opération a été réceptionnée en avril 2023 et les locataires sont entrés dans les lieux en mai 2023.

Par délibération du 18 Mars 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Vouillé a autorisé la prise en charge, après rétrocession par Deux-Sèvres Habitat, de l'ensemble des voiries, réseaux et espaces verts qui restent propriété communale et dont la collectivité assure l'entretien.

Pour ce faire, il a été nécessaire de diviser les parcelles existantes AD 432 et AD 433 et de les border. Il convient désormais de procéder aux échanges de terrains avec la commune.

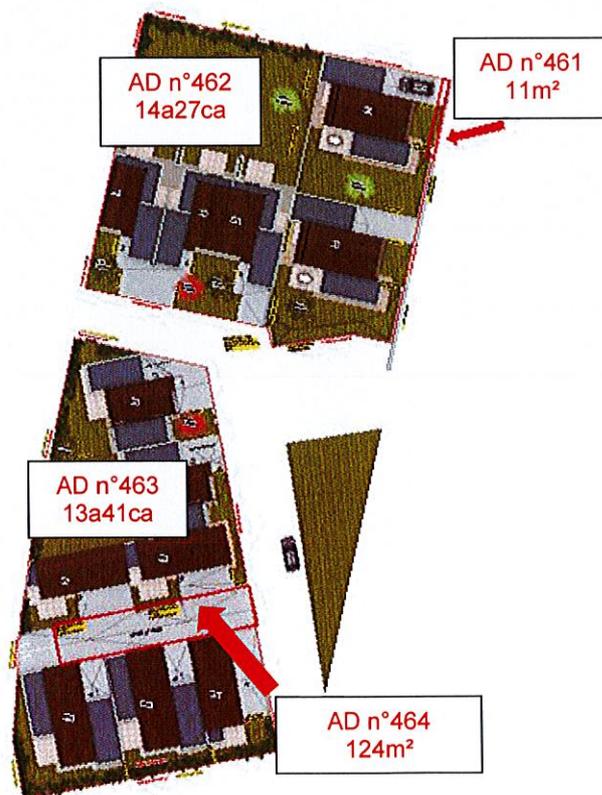
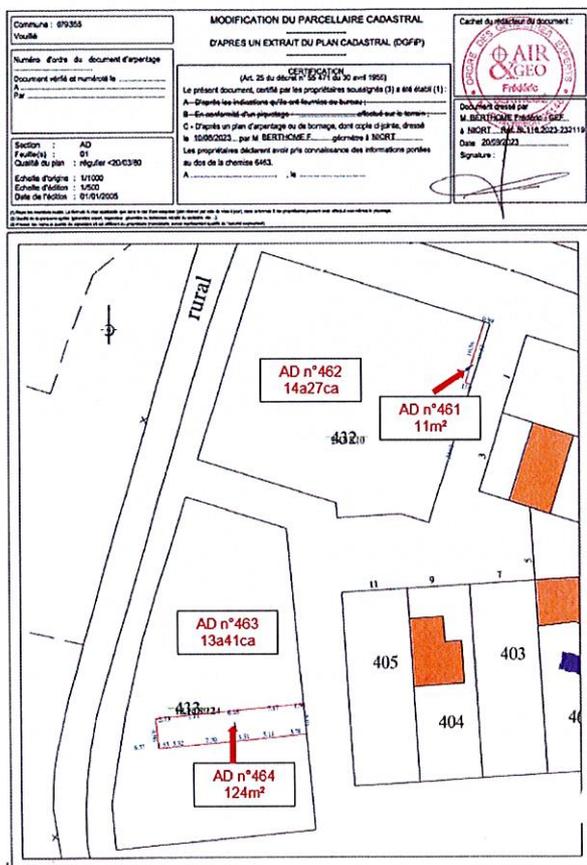
Rapport :

Deux-Sèvres Habitat est propriétaire des parcelles anciennement cadastrées :

- Section AD n°432 d'une superficie de 1 438 m²,
- Section AD n°433 d'une superficie de 1 465 m².

Après division, le géomètre a identifié 4 parcelles :

- AD 462 d'une contenance de 1 427 m² et AD 463 d'une contenance de 1 341 m², qui resteront propriété de Deux-Sèvres Habitat,
- AD 461 d'une contenance de 11 m² et AD 464 d'une contenance de 124 m², actuelles propriétés de Deux-Sèvres Habitat devant être rétrocédées à la commune de Vouillé.



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20231018-DSHBCA181023-06-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

La commune de Vouillé a pris acte de cette rétrocession par délibération en date du 18 mars 2020.

Deux-Sèvres Habitat procédera à cette régularisation par acte authentique au prix d'un euro et prendra en charge la moitié des frais d'acte.

Le notaire chargé de la réalisation de l'acte sera Maître Wandrille Pinel à Niort.

Vote :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'autoriser la rétrocession à la commune de Vouillé des parcelles AD 461 de 11 m² et AD 464 de 124 m²,
- de procéder à cette rétrocession au prix d'un euro et de supporter la moitié des frais d'acte,
- d'autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à ces échanges, dont la constitution de servitudes si nécessaire

Le Bureau adopte :

Vote (mains levées) : 7 votants ou représentés

7	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 18 octobre 2023
Le Président
Jacques BILLY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 18 octobre 2023

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel CHARRE	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Thibault HEBRARD	Pouvoir à Christian BREMAUD
M. Hervé LE BRETON	Pouvoir à Jacques BILLY

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

RUE DE LA DILIGENCE - SAINTE-VERGE

Régularisation foncière – Rétrocession de terrains

Contexte :

Suite à la validation de la CUS 2021-2026 par l'Etat le 22 février 2022, Deux-Sèvres Habitat a inscrit au plan de vente 2 maisons situées à Sainte-Verge, rue de la Diligence.

Pour vendre ces logements, il a été nécessaire de diviser et de borner les parcelles. Deux transformateurs électriques étant présents sur les parcelles divisées, il convient de les rétrocéder à la commune de Sainte-Verge.

Rapport :

Deux-Sèvres Habitat est propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée ZA 432 d'une superficie de 1071 m².

Après division et alignement, le géomètre a identifié 2 parcelles appartenant à Deux-Sèvres Habitat mais devant être cédées à la commune de Sainte-Verge :

- Section ZA 590 d'une superficie de 6 m²,
- Section ZA 591 d'une superficie de 3 m²,

soit un total à céder à la Commune de Sainte-Verge de 9 m².

La Commune de Sainte-Verge, dûment informée, a pris acte de ces nécessaires régularisations et a délibéré en date du 7 juin 2023.

Deux-Sèvres Habitat procédera à ces rétrocessions par acte authentique au prix d'un euro et prendra en charge les frais d'acte.

Le notaire chargé de la réalisation de l'acte sera Maître Wandrille Pinel à Niort.

Avant

Après



Vote :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'autoriser la rétrocession à la Commune de Sainte-Verge des parcelles ZA 590 et ZA 591 pour un total de 9 m²,
- de procéder à ces rétrocessions au prix de un €uro et de supporter les frais d'acte,
- d'autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à ces échanges, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Le Bureau adopte :

Vote (mains levées) : 7 votants ou représentés

7	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 18 octobre 2023
Le Président
Jacques BILLY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 18 octobre 2023

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel CHARRE	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Thibault HEBRARD	Pouvoir à Christian BREMAUD
M. Hervé LE BRETON	Pouvoir à Jacques BILLY

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

CHEMIN DU GRAND LAC- SAINT MARTIN DE SANZAY

Régularisation foncière – Echange de terrains

Contexte :

Suite à la validation de la CUS 2021-2026 par l'Etat le 22 février 2022, Deux-Sèvres Habitat a inscrit au plan de vente 4 maisons situées à Saint Martin de Sanzay, Chemin du Grand Lac.

Pour vendre ces logements, il a été nécessaire de diviser et de border les parcelles. Cependant, les nouvelles limites de propriété ne correspondant pas aux limites cadastrales. Il convient de procéder préalablement à des échanges de terrains avec la commune de Saint Martin de Sanzay.

Rapport :

Deux-Sèvres Habitat est propriétaire des parcelles anciennement cadastrées AH 228 d'une superficie de 853 m² et AH 229 d'une superficie de 796 m².

Après division et alignement, le géomètre a identifié une parcelle appartenant à Deux-Sèvres Habitat mais devant être cédée à la commune de Saint Martin de Sanzay :

- Section AH 283 d'une superficie de 91 m².

Le géomètre a identifié 3 parcelles appartenant à la commune de Saint Martin de Sanzay devant être cédées à Deux-Sèvres Habitat :

- Section AH 277 d'une superficie de 1 m²,
- Section AH 278 d'une superficie de 3 m²,
- Section AH 284 d'une superficie de 16 m².

La Commune de Saint Martin de Sanzay dûment informée, a pris acte de ces nécessaires régularisations et a délibéré le 25 septembre 2023.

Deux-Sèvres Habitat procédera à ces échanges par acte authentique au prix d'un euro et prendra en charge les frais d'acte.

Le notaire chargé de la réalisation de l'acte sera Maître Wandrille Pinel à Niort.



Vote :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'autoriser la rétrocession à la Commune de Saint Martin de Sanzay de la parcelle cadastrée AH 283 pour un total de 91 m²,
- d'autoriser l'acquisition auprès de la Commune de Saint Martin de Sanzay des parcelles cadastrées AH 277, 278, 284 pour un total de 20 m²,
- de procéder à ces échanges au prix d'un €uro et de supporter les frais d'acte,
- d'autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à ces échanges, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Le Bureau adopte :

Vote (mains levées) : **7** votants ou représentés

7	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 18 octobre 2023
Le Président
Jacques BILLY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 18 octobre 2023

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel CHARRE	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Thibault HEBRARD	Pouvoir à Christian BREMAUD
M. Hervé LE BRETON	Pouvoir à Jacques BILLY

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

COMMUNE DE POMPAIRE

Régularisation foncière – Echange de terrains

Contexte :

Suite à la validation de la CUS 2021-2026 par l'Etat le 22 février 2022, Deux-Sèvres Habitat a inscrit à son plan de vente deux programmes rassemblant 17 maisons situées à Pompaire, rue de la Roulière.

Pour vendre ces logements, il a été nécessaire de diviser et de borner les parcelles. Cependant, les nouvelles limites de propriété ne correspondant pas aux limites cadastrales. Il convient de procéder préalablement à des échanges de terrains avec la commune.

Rapport :

Deux-Sèvres Habitat est propriétaire des parcelles anciennement cadastrées :

- Section AN 72 d'une superficie de 764 m²
- Section AN 98 d'une superficie de 724 m²
- Section AN 97 d'une superficie de 724 m²
- Section AN 57 d'une superficie de 744 m²
- Section AN 94 d'une superficie de 747 m²
- Section AN 60 d'une superficie de 721 m²

Après division et alignement, le géomètre a identifié deux parcelles appartenant à Deux-Sèvres Habitat mais devant être cédées à la commune de Pompaire :

- Section AN 133 d'une superficie de 39 m²,
- Section AN 138 d'une superficie de 16 m²,

soit un total de 55 m².

Le géomètre a identifié une parcelle appartenant à la commune devant être cédée à la commune :

- Section AN 153 d'une superficie de 6 m².

La commune de Pompaire dûment informée, a pris acte de ces nécessaires régularisations et a délibéré le 25 septembre 2023.

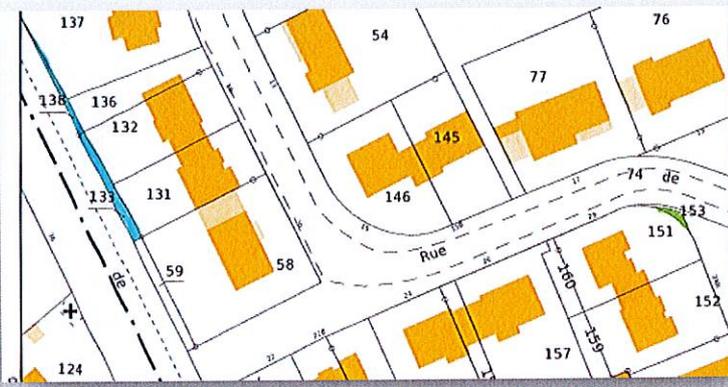
Deux-Sèvres Habitat procédera à cet échange par acte authentique au prix d'un €uro et prendra en charge les frais d'acte.

Le notaire chargé de la réalisation de l'acte sera Maître Wandrille Pinel à Niort.

AVANT



APRES



Vote :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'autoriser la rétrocession à la Commune de Pompaire des parcelles cadastrées AN 133 et AN 138 pour un total de 55 m²,
- d'autoriser l'acquisition auprès de la commune de la parcelle AN 153 pour un total de 6 m²,
- de procéder à cet échange au prix d'un Euro et de supporter les frais d'acte,
- d'autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à cette acquisition, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Le Bureau adopte :

Vote (mains levées) : **7** votants ou représentés

7	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

**Pour extrait conforme,
Niort, le 18 octobre 2023
Le Président
Jacques BILLY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 18 octobre 2023

Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :

MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel CHARRE	Pouvoir à Jérôme BARON
M. Thibault HEBRARD	Pouvoir à Christian BREMAUD
M. Hervé LE BRETON	Pouvoir à Jacques BILLY

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :

M. Fabrice OUVRARD : Directeur général de *Deux-Sèvres Habitat*

COMMUNE DE SAINT AUBIN LE CLOUD

Régularisation foncière – Rétrocession de terrains

Contexte :

Suite à la validation de la CUS 2021-2026 par l'Etat le 22 février 2022, Deux-Sèvres Habitat a inscrit à son plan de vente 10 maisons situées à Saint Aubin Le Cloud, impasse du Bois.

Pour vendre ces logements, il a été nécessaire de diviser et de borner les parcelles. Cependant, les nouvelles limites de propriété ne correspondant pas aux limites cadastrales. Il convient de procéder préalablement à des rétrocessions de terrains avec la commune.

Rapport :

Deux-Sèvres Habitat est propriétaire des parcelles anciennement cadastrées :

- Section AB 250 d'une superficie de 607 m²
- Section AB 351 d'une superficie de 66 m²
- Section AB 353 d'une superficie de 2597 m²
- Section AB 356 d'une superficie de 1043 m²

Après division et alignement, le géomètre a identifié deux parcelles appartenant à Deux-Sèvres Habitat mais devant être cédées à la commune de Saint Aubin Le Cloud (parcelles à usage de passage) :

- Section AB 466 d'une superficie de 4 m²,
- Section AB 471 d'une superficie de 10 m²,

soit un total de 14 m².

La commune de Saint Aubin Le Cloud dûment informée, a pris acte de cette nécessaire régularisation et a délibéré le 28 septembre 2023.

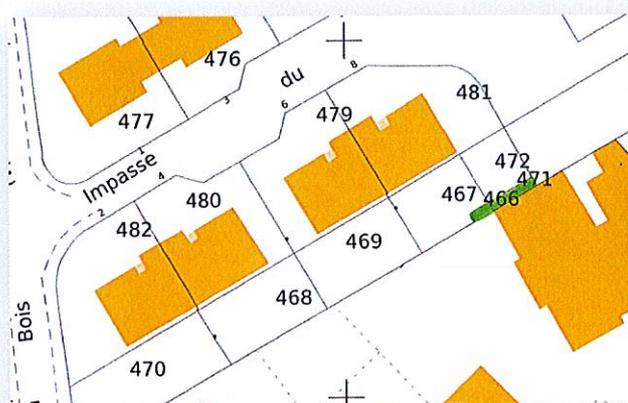
Deux-Sèvres Habitat procédera à cette rétrocession par acte authentique au prix d'un Euro et prendra en charge les frais d'acte.

Le notaire chargé de la réalisation de l'acte sera Maître Wandrille Pinel à Niort.

AVANT



APRES



Vote :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'autoriser la rétrocession à la commune de Saint Aubin Le Cloud des parcelles cadastrées AB 466 et AB 471 pour un total de 14 m²
- de procéder à cette rétrocession au prix d'un Euro et de supporter les frais d'acte,
- d'autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à cette acquisition, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
N° 41622300001800010
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

Le Bureau adopte :

Vote (mains levées) : 7 votants ou représentés

7	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 18 octobre 2023
Le Président
Jacques BILLY

